Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_102-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, M. David LIEURY, M. Sébastien DANIEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Martine LE ROMANCER donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Philippe CABOURO
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absent excusé :
Alexandre COULLIN

Madame Julie CRENN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-05-102 - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFB) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2025

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 10 décembre 2013 pour conclure avec l'Établissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une convention opérationnelle d'actions foncières appelée opération « rue Paul Ihuel ». Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à ladite convention.

L'EPF Bretagne a adressé le 12 avril dernier, son compte rendu d'activité 2025 qui présente notamment :
- le périmètre de la convention,
- les biens fonciers en cours de portage par l'EPF Bretagne au 31 décembre 2025,
- le stock global porté par l'EPF Bretagne au 31 décembre 2025.

Ce rapport permet de mesurer les engagements liant l'EPF Bretagne et la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013/137 du 10 décembre 2013 relative à la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne pour le projet rue Paul Ihuel ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_102-DE

Vu la délibération n° 2017/038 du 28 mars 2017 relative au projet d'aménagement de la rue Paul Ihuel : avenant n°1 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPF Bretagne ;

Vu le compte rendu d'activité 2025 présenté par l'EPF Bretagne ;

Considérant la présentation de ce rapport à la commission « Travaux urbains - Projets structurants - Sécurité - Énergie » du 7 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication du compte rendu d'activité 2025 de l'EPF Bretagne.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julie CRENN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO